

La Maire

## ARRÊTÉ

La Maire de la Ville de Strasbourg,

vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 autorisant la Maire à fixer par arrêté les droits de nature non fiscale,

arrête

### article 1

Les tarifs d'**utilisation des équipements sportifs municipaux** sont fixés comme suit :  
(une convention entre la Ville et l'utilisateur définira les équipements et les moyens mis à disposition)

- A) Tarif et/ou valorisation horaire concernant les associations sportives **affiliées** à une fédération sportive agréée par le Ministère des Sports ayant **leur siège sur le territoire de la Ville de Strasbourg**, pour leurs entraînements, stages, matches officiels et amicaux, les fédérations de sport scolaire ou universitaire (UNSS, UGSEL, CRSU), les Centres Socioculturels, les Centres aérés et les Centres de loisirs de la Ville de Strasbourg exclusivement dans le cadre d'une utilisation pour des activités physiques et sportives et ayant un agrément Jeunesse et Sports, Jeunesse et éducation populaire ou Accueil de loisirs sans hébergement, et pour l'ensemble des équipements cités ci-dessous : 1,00 €

a) Équipements sportifs bâtis :

- gymnase de type B
- gymnase de type C
- salle spécialisée équipée de matériel permanent :  
(salle de boxe, salle de gymnastique, salle de tennis de table, quiller, mur d'escalade, salle d'escrime, Dojo, cours de tennis en intérieur (par court), tir à l'arc en intérieur, stand de tir, boulodrome en intérieur et toute salle équipée de matériel permanent)
- salle multisports non équipée : salle de danse, salle de squash, et toute salle non équipée de matériel permanent

b) Équipements sportifs de plein air :

- petit terrain, terrain stabilisé, plateau sportif extérieur, petite piste d'athlétisme, court de tennis en extérieur (par court), tir à l'arc en extérieur, boulodrome en extérieur
- terrain en herbe, terrain synthétique, terrain de rugby (homologués), terrain de base-ball, grande piste d'athlétisme, vélodrome et terrains spécialisés

c) Locaux à caractère non sportif dans l'enceinte des équipements sportifs

- salle de réunion
- hall de gymnase

B) Tarifs horaires concernant les autres associations

- 1) Associations sportives **non affiliées** à une fédération sportive agréée par le Ministère des Sports ayant **leur siège sur le territoire de la Ville de Strasbourg**, comités départementaux et ligues régionales

- a) Equipements sportifs bâtis :
- gymnase de type B 10,70 €
  - gymnase de type C 21,50 €
  - salle spécialisée équipée de matériel permanent :  
(salle de boxe, salle de gymnastique, salle de tennis de table, quiller, mur d'escalade, salle d'escrime, Dojo, cours de tennis, tir à l'arc, boulodrome, stand de tir et toute salle équipée de matériel permanent ) 14,40 €
  - salle multisports non équipée : salle de danse, salle de squash, et toute salle non équipée de matériel permanent 10,50 €
- b) Equipements sportifs de plein air :
- petits terrains, terrain stabilisé, plateau sportif extérieur, court de tennis en extérieur (par court), tir à l'arc en extérieur, boulodrome en extérieur 10,70 €
  - grand terrain en herbe, terrain synthétique, terrain de rugby (homologués), terrain de base-ball, piste d'athlétisme, vélodrome et terrains spécialisés 13,60 €
- c) Mise à disposition par la Ville de Strasbourg de locaux à caractère non sportif dans l'enceinte des équipements sportifs :
- salle de réunion 20,00 €
  - hall de gymnase 20,00 €
- 2) Associations sportives **affiliées** à une fédération sportive agréée par le Ministère des Sports **ayant leur siège sur le territoire de l'Eurométropole, hors Ville de Strasbourg.**
- a) Equipements sportifs bâtis :
- gymnase de type B 23,50 €
  - gymnase de type C 42,50 €
  - salle spécialisée équipée de matériel permanent :  
(salle de boxe, salle de gymnastique, salle de tennis de table, quiller, mur d'escalade, salle d'escrime, Dojo, cours de tennis, tir à l'arc, boulodrome, stand de tir et toute salle équipée de matériel permanent ) 28,50 €
  - salle multisports non équipée : salle de danse, salle de squash, et toute salle non équipée de matériel permanent 23,00 €
- b) Equipements sportifs de plein air :
- petit terrain, terrain stabilisé, plateau sportif extérieur, court de tennis en extérieur (par court), tir à l'arc en extérieur, boulodrome en extérieur 21,50 €
  - grand terrain en herbe, terrain synthétique, terrain de rugby (homologués), terrain de base-ball, grande piste d'athlétisme, vélodrome et terrains spécialisés 42,00 €
- c) Mise à disposition par la Ville de Strasbourg de locaux à caractère non sportif dans l'enceinte des équipements sportifs :
- salle de réunion 20,00 €
  - hall de gymnase 20,00 €
- 3) Associations sportives **non affiliées** à une fédération sportive agréée par le Ministère des Sports **ayant leur siège sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, hors Ville de Strasbourg**
- a) Equipements sportifs bâtis :
- gymnase de type B 43,50 €
  - gymnase de type C 81,00 €
  - salle spécialisée équipée de matériel permanent :

(salle de boxe, salle de gymnastique, salle de tennis de table, quiller, mur d'escalade, salle d'escrime, Dojo , cours de tennis, tir à l'arc, boulodrome, stand de tir et toute salle équipée de matériel permanent) 49,50 €

- salle multisports non équipée : salle de danse, salle de squash, et toute salle non équipée de matériel permanent 41,00 €

b) Equipements sportifs de plein air :

- petit terrain, terrain stabilisé, plateau sportif extérieur, court de tennis en extérieur (par court), tir à l'arc en extérieur, boulodrome en extérieur 42,00 €

- grand terrain en herbe, terrain synthétique, terrain de rugby (homologués), terrain de base-ball, grande piste d'athlétisme, vélodrome et terrains spécialisés 82,00 €

c) Mise à disposition par la Ville de Strasbourg de locaux à caractère non sportif dans l'enceinte des équipements sportifs :

- salle de réunion 20,00 €

- hall de gymnase 20,00 €

4) Associations sportives **affiliées** à une fédération sportive agréée par le Ministère des Sports ayant **leur siège en dehors du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg**, les Fédérations sportives nationales

a) Equipements sportifs bâtis :

- gymnase de type B 64,00 €

- gymnase de type C 129,00 €

- salle spécialisée équipée de matériel permanent :

(salle de boxe, salle de gymnastique, salle de tennis de table, quiller, mur d'escalade, salle d'escrime, Dojo , cours de tennis, tir à l'arc, boulodrome, stand de tir et toute salle équipée de matériel permanent) 73,00 €

- salle multisports non équipée : salle de danse, salle de squash, et toute salle non équipée de matériel permanent 59,00 €

b) Equipements sportifs de plein air :

- petit terrain, terrain stabilisé, plateau sportif extérieur, court de tennis en extérieur (par court), tir à l'arc en extérieur, boulodrome en extérieur 64,00 €

- grand terrain en herbe, terrain synthétique, terrain de rugby (homologués), terrain de base-ball, grande piste d'athlétisme, vélodrome et terrains spécialisés 129,00 €

c) Mise à disposition par la Ville de Strasbourg de locaux à caractère non sportif dans l'enceinte des équipements sportifs :

- salle de réunion 20,00 €

- hall de gymnase 20,00 €

5) Autres associations (non sportives, culturelles, d'insertion....) ayant leur siège sur le territoire de la Ville de Strasbourg

a) Equipements sportifs bâtis :

- gymnase de type B 23,50 €

- gymnase de type C 43,30 €

- salle spécialisée équipée de matériel permanent :

(salle de boxe, salle de gymnastique, salle de tennis de table, quiller, mur d'escalade, salle d'escrime, Dojo , cours de tennis, tir à l'arc, boulodrome, stand de tir et toute salle équipée de matériel permanent) 28,00 €

- salle multisports non équipée : salle de danse, salle de squash, et toute salle non équipée de matériel permanent 24,00 €

## b) Equipements sportifs de plein air :

- petit terrain, terrain stabilisé, plateau sportif extérieur, court de tennis en extérieur (par court), tir à l'arc en extérieur, boulodrome en extérieur 21,10 €
- grand terrain en herbe, terrain synthétique, terrain de rugby (homologués), terrain de base-ball, grande piste d'athlétisme, vélodrome et terrains spécialisés 42,00 €

## c) Mise à disposition par la Ville de Strasbourg de locaux à caractère non sportif dans l'enceinte des équipements sportifs :

- salle de réunion 40,00 €
- hall de gymnase 40,00 €

## C) Tarifs horaires concernant les établissements scolaires et universitaires

## 1) Ecoles maternelles, élémentaires et collèges publics de la Ville de Strasbourg, sous contrat de l'Education Nationale

Le contrat départemental de développement territorial et humain co-signés par la Ville de Strasbourg et le département du Bas Rhin accorde la gratuité d'accès aux gymnases et stades aux collèges publics strasbourgeois pour 8 années scolaires à compter de la rentrée scolaire 2019-2020, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2019.

- a) Equipements sportifs bâtis (gymnases et salles) Gratuit
- b) Equipements sportifs de plein air (terrains) Gratuit

## c) Mise à disposition par la Ville de Strasbourg de locaux à caractère non sportif dans l'enceinte des équipements sportifs :

- salle de réunion Gratuit
- hall de gymnase Gratuit

## 2) Collèges privés (y compris Saint Etienne), Lycées, CFA et établissements d'enseignements secondaires sous contrat de l'Education Nationale sur le territoire de la Ville de Strasbourg, Universités, Enseignement Supérieur, organismes de formation, SUAPS, IUFM, Rectorat, les CRS, l'Armée, la Police, la gendarmerie, les douanes, les pompiers, les hôpitaux et les structures médico-sociales

## a) Equipements sportifs bâtis :

- gymnase de type B 13,30 €
- gymnase de type C 16,60 €
- salle spécialisée, équipée de matériel permanent :  
(salle de boxe, salle de gymnastique, salle de tennis de table, quiller, mur d'escalade, salle d'escrime, Dojo , cours de tennis, tir à l'arc, boulodrome, stand de tir et toute salle équipée de matériel permanent) 13,30 €
- salle multisports non équipée : salle de danse, salle de squash, et toute salle non équipée de matériel permanent 10,80 €

## b) Equipements sportifs de plein air :

- petit terrain, terrain stabilisé, plateau sportif extérieur, court de tennis en extérieur (par court), tir à l'arc en extérieur, boulodrome en extérieur 8,50 €
- grand terrain en herbe, terrain synthétique, terrain de rugby (homologués), terrain de base-ball, grande piste d'athlétisme, vélodrome et terrains spécialisés 10,90 €

- c) Mise à disposition par la Ville de Strasbourg de locaux à caractère non sportif dans l'enceinte des équipements sportifs dans l'enceinte des équipements sportifs :

|                    |         |
|--------------------|---------|
| - salle de réunion | 20,00 € |
| - hall de gymnase  | 20,00 € |

- 3) Ecoles maternelles et primaires, Collèges privés, lycées et établissements scolaires secondaires sous contrat de l'Etat ou hors contrat de l'Education Nationale sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

- a) Equipements sportifs bâtis :

|                                                                                                                                                                                                                                                                              |         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| - gymnase de type B                                                                                                                                                                                                                                                          | 26,60 € |
| - gymnase de type C                                                                                                                                                                                                                                                          | 33,20 € |
| - salle spécialisée équipée de matériel permanent :<br>(salle de boxe, salle de gymnastique, salle de tennis de table, quiller, mur d'escalade, salle d'escrime, Dojo , cours de tennis, tir à l'arc, boulodrome, stand de tir et toute salle équipée de matériel permanent) | 26,60 € |
| - salle multisports non équipée : salle de danse, salle de squash, et toute salle non équipée de matériel permanent                                                                                                                                                          | 21,60 € |

- b) Equipements sportifs de plein air :

|                                                                                                                                                                  |         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| - petit terrain, terrain stabilisé, plateau sportif extérieur, court de tennis en extérieur (par court), tir à l'arc en extérieur, boulodrome en extérieur       | 17,00 € |
| - grand terrain en herbe, terrain synthétique, terrain de rugby (homologués), terrain de base-ball, grande piste d'athlétisme, vélodrome et terrains spécialisés | 21,80 € |

- c) Mise à disposition par la Ville de Strasbourg de locaux à caractère non sportif dans l'enceinte des équipements sportifs :

|                    |         |
|--------------------|---------|
| - salle de réunion | 40,00 € |
| - hall de gymnase  | 40,00 € |

- 4) Ecoles maternelles et primaires, collèges, lycées et établissements scolaires secondaires hors du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

- a) Equipements sportifs bâtis :

|                                                                                                                                                                                                                                                                              |         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| - gymnase de type B                                                                                                                                                                                                                                                          | 39,90 € |
| - gymnase de type C                                                                                                                                                                                                                                                          | 49,80 € |
| - salle spécialisée équipée de matériel permanent :<br>(salle de boxe, salle de gymnastique, salle de tennis de table, quiller, mur d'escalade, salle d'escrime, Dojo , cours de tennis, tir à l'arc, boulodrome, stand de tir et toute salle équipée de matériel permanent) | 39,90 € |
| - petite salle multisports non équipée : salle de danse, salle de squash, et toute salle non équipée de matériel permanent                                                                                                                                                   | 32,40 € |

- b) Equipements sportifs de plein air :

|                                                                                                                                                                  |         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| - petit terrain, terrain stabilisé, plateau sportif extérieur, court de tennis en extérieur (par court), tir à l'arc en extérieur, boulodrome en extérieur       | 25,50 € |
| - grand terrain en herbe, terrain synthétique, terrain de rugby (homologués), terrain de base-ball, grande piste d'athlétisme, vélodrome et terrains spécialisés | 32,70 € |

- c) Mise à disposition par la Ville de Strasbourg de locaux à caractère non sportif dans l'enceinte des équipements sportifs :

|                    |         |
|--------------------|---------|
| - salle de réunion | 60,00 € |
| - hall de gymnase  | 60,00 € |

**D) Tarifs horaires concernant les autres personnes morales**

- 1) Sociétés sportives strasbourgeoises, entreprises Strasbourgeoises, comités d'entreprises Strasbourgeois, amicales sportives d'entreprises Strasbourgeoises ou de collectivités territoriales possédant une section sportive non affiliée à une Fédération Sportive Nationale, GIP Sport santé
- a) Equipements sportifs bâtis :
- gymnase de type B 10,70 €
  - gymnase de type C 21,50 €
  - salle spécialisée équipée de matériel permanent :  
(salle de boxe, salle de gymnastique, salle de tennis de table, quiller, mur d'escalade, salle d'escrime, Dojo , cours de tennis, tir à l'arc, boulodrome, stand de tir et toute salle équipée de matériel permanent) 14,40 €
  - salle multisports non équipée : salle de danse, salle de squash, et toute salle non équipée de matériel permanent 10,50 €
- b) Equipements sportifs de plein air :
- petit terrain, terrain stabilisé, plateau sportif extérieur, court de tennis en extérieur (par court), tir à l'arc en extérieur, boulodrome en extérieur 10,70 €
  - grand terrain en herbe, terrain synthétique, terrain de rugby (homologués), terrain de base-ball, grande piste d'athlétisme, vélodrome et terrains spécialisés 13,60 €
- c) Mise à disposition par la Ville de Strasbourg de locaux à caractère non sportif dans l'enceinte des équipements sportifs :
- salle de réunion 20,00 €
  - hall de gymnase 20,00 €
- 2) Autres personnes morales
- a) Equipements sportifs bâtis :
- gymnase de type B 65,00 €
  - gymnase de type C 130,00 €
  - salle spécialisée équipée de matériel permanent :  
(salle de boxe, salle de gymnastique, salle de tennis de table, quiller, mur d'escalade, salle d'escrime, Dojo , cours de tennis, tir à l'arc, boulodrome, stand de tir et toute salle équipée de matériel permanent) 77,00 €
  - petite salle multisports non équipée : salle de danse, salle de squash, et toute salle non équipée de matériel permanent 60,00 €
- b) Equipements sportifs de plein air :
- petit terrain, terrain stabilisé, plateau sportif extérieur 60,00 €
  - grand terrain en herbe , terrain synthétique, terrain de rugby (homologués), terrain de base-ball, grande piste d'athlétisme, vélodrome et terrains spécialisés 130,00 €
- c) Mise à disposition par la Ville de Strasbourg de locaux à caractère non sportif dans l'enceinte des équipements sportifs :
- salle de réunion 20,00 €
  - hall de gymnase 20,00 €

**E) Utilisation conjointe de plusieurs équipements**

Les tarifs précités comprennent la mise à disposition des installations dans un seul équipement. En cas de mise à disposition de plusieurs équipements même dans un complexe commun, chaque équipement fera l'objet d'une application tarifaire distincte.

## F) Divers

|                                                      |         |
|------------------------------------------------------|---------|
| Remise d'une clé par créneau attribué                | Gratuit |
| Remise d'une clé supplémentaire par créneau attribué | 23,00 € |

|                                                       |         |
|-------------------------------------------------------|---------|
| Remise d'un badge par créneau attribué                | Gratuit |
| Remise d'un badge supplémentaire par créneau attribué | 6,00 €  |

### Article 2

Dans le cadre des manifestations payantes les frais de nettoyage seront à la charge des organisateurs de la manifestation. Un forfait de 150€ pourra être demandé pour les équipements sans tribunes et 300€ pour les équipements avec tribunes.

### Article 3

L'accès aux équipements sportifs ne peut-être qu'à usage sportif

### Article 4

La Ville de Strasbourg pourra définir par convention, conclue avec les associations, particuliers ou tous autres organismes, des redevances d'utilisation ou d'occupations autres que celles ci-dessus mentionnées, pour les situations non prévues au présent arrêté.

### Article 5

Hors utilisateurs de l'article 1 A, toute réservation sera due et facturée si elle n'est pas dénoncée par écrit au moins 15 jours avant la date d'utilisation prévue (sauf cas de force majeure à justifier).

Les réservations pourront être annulées par la Ville de Strasbourg sans indemnité, en cas d'empêchement technique ou pour tout motif de sécurité et d'ordre public.

### Article 6

Le présent arrêté est applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, sauf D1 applicable dès la rentrée de septembre 2021. Il se substitue aux dispositions tarifaires antérieures.

Strasbourg, le **14 DEC. 2021**

La Maire  
Par délégation



Syamak AGHA BABAEI  
Adjoint à la maire

affaire suivie par : Direction des Sports - Service Vie Sportive